

Fonction	Classification	Exigences	Salaire minimum sur 13 mois selon RRCM (2021)	Proposition de salaire minimum sur 13 mois (au regard des exigences - base RRCM 2021)	Proposition de salaire maximum sur 13 mois (base RRCM 2021)	Augmentation annuelle sur 13 mois (correspond à l'augmentation annuelle de la classe finale de la fonction)	Commentaires
Professeur HES ordinaire	HC2 + 3%	Doctorat ou au bénéfice d'une expérience de conduite de recherche significative jugée équivalente par l'autorité d'engagement + 5 ans d'expérience professionnelle (hors enseignement <sup>1</sup> ) min. en lien avec le domaine enseigné	139'895	140'833*	176'522 (171'381 + 3%)	1'968	* - Min. HC2 sur 12 mois = 129'134 arrondi à 130'000 portés sur 13 mois, soit 130'000 / 12 x 13 = 140'833 - Montant appliqué pour tout nouveau collaborateur ayant au moins le doctorat ou équivalent et une expérience professionnelle de 5 ans. - Si 10 ans d'expérience professionnelle, la FSI est établie comme suit : 140'833 + (5 x 1'968), soit 150'673
Professeur HES associé	30-32 + 7%	Master ou titre jugé équivalent + 5 ans d'expérience professionnelle (hors enseignement <sup>1</sup> ) min. en lien avec le domaine enseigné	93'469	112'429*	169'899 (158'784 + 7%)	3'792	* - Min. classe30 + 5AA de la classe 32, soit 93'469 + (5 x 3'792) = 112'429 - Montant appliqué pour tout nouveau collaborateur ayant au moins le master ou titre jugé équivalent et une expérience professionnelle de 5 ans. - Si 10 ans d'expérience professionnelle, la FSI est établie comme suit : 112'424 + (5 x 3'792), soit 131'384
Professeur HES assistant <b>(nouveau)</b>	30-32 + 7%	Master ou Doctorat (selon la fonction visée) + 5 ans d'expérience professionnelle (hors enseignement <sup>1</sup> ) min. en lien avec le domaine enseigné	93'469	112'429*	169'899 (158'784 + 7%)	3'792	* - Min. classe30 + 5AA de la classe 32, soit 93'469 + (5 x 3'792) = 112'429 - Montant appliqué pour tout nouveau collaborateur ayant le titre correspondant à la fonction visée et une expérience professionnelle de 5 ans. - Si 10 ans d'expérience professionnelle, la FSI est établie comme suit : 112'424 + (5 x 3'792), soit 131'384  ** Le contrat de professeur HES assistant et au maximum de 6 ans, la valeur maximum ne sera dès lors jamais utilisée
Maître d'enseignement HES	A	En principe d'un Master ou titre jugé équivalent + En principe de 5 ans d'expérience professionnelle dont 2 au moins dans le domaine enseigné ; + assure des responsabilités particulières et/ ou fait preuve d'un degré élevé d'expertise reconnue**	93'469	101'053*	165'135 (158'784 + 4%)	3'792	* - Min. classe30 + 2AA de la classe 32, soit 93'469 + (2 x 3'792) = 101'053 - Montant appliqué pour tout nouveau collaborateur ayant le titre reconnu pour l'engagement et une expérience professionnelle de 2 ans dans le domaine enseigné. - Si 10 ans d'expérience professionnelle, la FSI est établie comme suit : 101'053 + (8 x 3'792), soit 131'389  ** <u>HETSL, HEIG-VD, HESAV, La Source :</u> Dans une ou plusieurs des activités suivantes : - coordonne un ensemble d'enseignements comportant plusieurs intervenants ; - gère une mission particulière liée à l'enseignement (p.ex. évaluation de l'enseignement, programmes internationaux (SU notamment) ou de mobilité nationale, cursus de formation continue) ; - collabore de manière durable à des projets de recherche appliquée, de développement ou de service conduits ou réalisés par des professeurs HES (ordinaires, associés, assistants ou invités) dans une proportion secondaire. <u>ECAL et HEMU :</u> Dans une ou plusieurs des activités suivantes : - Assume l'enseignement principal d'une discipline ou d'une matière ; - Dispose d'une notoriété et la met au service de la Haute Ecole ; - Participe activement au processus de recrutement des étudiants ; - Gère une mission particulière liée à l'enseignement (p. ex. programmes internationaux (SU notamment))
	B	En principe d'un Master ou titre jugé équivalent + En principe de 5 ans d'expérience professionnelle dont 2 au moins dans le domaine enseigné	88'849	99'562*	152'837	3'571	* - Min. de la classe 28 + 3 AA de la classe 31, soit 88'849 + (3 x 3'571) = 99'562 - Montant appliqué pour tout nouveau collaborateur ayant au moins une expérience professionnelle de 2 ans - Si 10 ans d'expérience professionnelle, la FSI est établie comme suit : 99'562 + (8 x 3'571), soit 128'130

Adjoint scientifique ou artistique HES	A	30-32 + 4%	En principe Master ou titre jugé équivalent + 5 ans d'expérience professionnelle min. (hors enseignement <sup>1</sup> ) + assure des responsabilités particulières et/ ou fait preuve d'un degré élevé d'expertise reconnue**	93'469	101'053*	165'135 (158'784 + 4%)	3'792	* - Min. classe 30 + 2AA de la classe 32, soit 93'469 + (2 x 3'792) = 101'053 - Montant appliqué pour tout nouveau collaborateur ayant le titre reconnu pour l'engagement et une expérience professionnelle de 2 ans dans le domaine enseigné. - Si 10 ans d'expérience professionnelle post titre reconnu à l'engagement, la FSI est établie comme suit : 101'053 + (8 x 3'792), soit 131'389  ** ECAL, HETSL, HEIG-VD, HEMU, HESAV, La Source : Dans une ou plusieurs des activités suivantes : - se voit confier par délégation la conduite de certains projets de Ra&D ou de prestations de service (inclut notamment la gestion de projets, y compris le suivi des ressources humaines et financières) ; - assure la prospection et/ou l'acquisition de projets de Ra&D ou de prestations de service avec financement de tiers.
	B	28-31	En principe Master ou titre jugé équivalent + 5 ans d'expérience professionnelle min. (hors enseignement <sup>1</sup> )	88'849	99'562*	152'837	3'571	* - Min. de la classe 28 + 3 AA de la classe 31, soit 88'849 + (3 x 3'571) = 99'562 - Montant appliqué pour tout nouveau collaborateur ayant au moins une expérience professionnelle de 2 ans - Si 10 ans d'expérience professionnelle, la FSI est établie comme suit : 99'562 + (8 x 3'571), soit 128'130
Chargé de cours HES (nouveau)		24-28	Titre d'une haute école ou titre jugé équivalent + 5 ans d'expérience professionnelle dans son domaine de compétence**	80'452	86'388	136'321	2'968	* - Min. de la classe 24 + 2 AA de la classe 28, soit 80'452 + (2 x 2'968) = 86'388 - Montant appliqué pour tout nouveau collaborateur justifiant d'une première expérience professionnelle - Si 10 ans d'expérience professionnelle, la FSI est établie comme suit : 86'388 + (8 x 2'968), soit 110'132  ** Sont réservés les cas particuliers, par exemple les didacticiens dont le terrain professionnel est l'enseignement
Collaborateurs scientifiques ou artistiques HES (nouveau)		22-25	Titre d'une haute école ou titre jugé équivalent + Justifie d'une première expérience professionnelle	76'112	80'990	121'606	2'439	* - Min. de la classe 22 + 2 AA de la classe 25, soit 76'112 + (2 x 2'439) = 80'990 - Montant appliqué pour tout nouveau collaborateur justifiant d'une première expérience professionnelle - Si 10 ans d'expérience professionnelle, la FSI est établie comme suit : 80'990 + (8 x 2'439), soit 100'502

<sup>1</sup> Par « hors enseignement » il s'agit d'entendre ce critère comme une expérience professionnelle distincte d'une activité d'enseignement au sens strict. Des activités de recherche et de développement, lorsqu'elles sont en lien avec le terrain professionnel, peuvent être recevables comme expérience professionnelle.

Cas particuliers pour les domaines artistiques et du design : l'article 41 de la loi prévoit que dans ces domaines l'activité de création ou d'interprétation de haut niveau peut être considérée comme équivalente à l'activité de recherche appliquée et de développement. Dans ces mêmes domaines, l'autorité d'engagement peut considérer que la renommée nationale ou internationale, la reconnaissance par le milieu, l'importance des expositions, concerts et autres manifestations artistiques et les publications sont équivalentes au titre exigé à l'engagement.

L'expérience professionnelle ou artistique prise en considération lors de la FSI est comptabilisée à partir du premier titre professionnalisant du domaine concerné (art. 44 al. 2)

Indemnité pour charge particulière (au sens de l'art. 51 LHEV, décision du CE du 13 mai 2015) non soumise à la caisse de pensions :

- responsable de filière / vice-doyen : CHF 8'000
- doyen : CHF 9'000
- responsable de département : CHF 10'000

L'attribution d'une indemnité de CHF 10'000 est prévue pour des responsables d'un département de taille particulièrement importante (en termes de nombre de collaborateurs). Elle nécessite l'accord préalable de la DGES.

En cas de promotion de *maitre d'enseignement A* (ou d'*adjoint scientifique ou artistique A*) à *professeur HES associé*, une augmentation annuelle est attribuée au moment du changement de fonction.

**Professeur HES invité**

LHEV, art. 41 : Le professeur HES invité ainsi que l'intervenant extérieur engagés par une haute école cantonale sont rétribués sous la forme d'une indemnité selon des barèmes arrêtés par le Conseil d'Etat.

**Assistants**

LHEV, art. 10 al.4 : Les assistants HES des hautes écoles cantonales sont soumis aux dispositions réglementaires du Conseil d'Etat. Les assistants HES des hautes écoles privées subventionnées sont soumis aux dispositions du Code des obligations sur le contrat de travail

LHEV, art 42 : L'assistant HES est engagé pour une période d'une année, renouvelable. La durée totale de l'engagement ne peut excéder cinq ans.

LHEV, art. 42b : Les assistants HES peuvent consacrer une partie de leur temps d'engagement à compléter leur formation par un master ou un doctorat. Le règlement fixe les modalités

RA-HEV, art. 16 : L'assistant C qui a effectué et obtenu son master au sein d'une haute école cantonale après au maximum trois années en qualité d'assistant B a droit à la durée totale de cinq ans en qualité d'assistant C.

Professeur HES invité	Barème du Conseil d'Etat		Exerce une fonction professorale dans une institution autre que la HES-SO ou est une personnalité éminente dont l'apport pour l'enseignement et la Ra&D est jugé significatif par l'autorité d'engagement					
Assistants HES	A	19-23	Bachelor ou Master d'une haute école	69'753	69'753	112'705	2'148	Le temps d'engagement est limité à cinq ans
	B	Barème du Conseil d'Etat	Bachelor d'une haute école + doit être inscrit en master au délai d'inscription le plus proche de son engagement en qualité d'assistant B	1 <sup>ère</sup> année CHF 65'000.- 2 <sup>e</sup> année CHF 66'800.- 3 <sup>e</sup> année CHF 69'200.- 4 <sup>e</sup> année CHF 72'200.- 5 <sup>e</sup> année CHF 75'800.-				Tout assistant B ou C commence avec le salaire de 1 <sup>ère</sup> année (CHF 65'000), indépendamment de son expérience professionnelle ou académique précédente  Tout assistant au sens de l'art. 16 R-ass-LHEV continue à progresser dans le barème jusqu'au plafond de la 5e année. Concrètement, l'assistant C qui a fini son master en trois ans (en tant qu'assistant B) et qui commence son doctorat en quatrième année d'assistantat bénéficie du salaire de la 4 <sup>e</sup> année (CHF 72'200). Pendant les années d'assistantat 5 à 8 il est plafonné au salaire de la 5 <sup>e</sup> année (CHF 75'800).
	C	Barème du Conseil d'Etat	Master d'une haute école + doit être inscrit en thèse dans une haute école habilitée à délivrer des doctorats au plus tard un an après son premier engagement en qualité d'assistant C					
	Ass. Etudiant	Barème du Conseil d'Etat	n.a.	CHF 24.- / heure ou CHF 99.60 / demi-journée				